

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-556 R2		Diffusion : B	Date d'émission : 4 février 2004	Page : 1/1
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2002-556 Révision 1		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS			Type(s) de matériel(s) : Avions A319, A320 et A321		
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180					
Chapitre ATA : 05		Objet : Limitations de certification - Maintenance structurale			

AVIS D'ANNULATION

Cette Révision 2 annule la consigne de navigabilité (CN) 2002-556 qui est remplacée par la CN F-2004-018.

Cet avis d'annulation est approuvé sous la référence AESA n° 2004-760 du 28 janvier 2004.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 23 novembre 2002
Révision 1 : Dès réception à compter du 30 avril 2003
Révision 2 : 14 février 2004